

à l'exportation. Un exportateur peut attribuer un compte particulier ou faire une attribution générale de toutes les sommes à recevoir de l'étranger.

L'assurance de la SEE protège surtout contre les risques suivants: insolvabilité de l'acheteur étranger; défaut de paiement de l'acheteur à l'exportateur dans les six mois suivant la date d'échéance de la valeur brute des marchandises qu'il a dûment acceptées; refus de l'acheteur de reconnaître ses dettes pour une raison autre qu'une violation de contrat par l'exportateur et lorsque des poursuites intentées contre l'acheteur ne serviraient à rien; blocage des fonds ou difficultés de transfert empêchant l'exportateur canadien de recevoir le paiement; guerre ou révolution dans le pays de l'acheteur; annulation ou non-renouvellement d'un permis d'exportation et imposition de restrictions à l'exportation de marchandises qui ne faisaient pas auparavant l'objet de restrictions; et toutes autres causes sur lesquelles l'exportateur et l'acheteur n'ont aucun contrôle et qui proviennent d'événements qui ont lieu à l'extérieur du Canada et des États-Unis, comme par exemple l'annulation d'un permis d'importation ou l'imposition de restrictions à l'importation de marchandises qui n'étaient pas auparavant soumises à un permis ou à une restriction.

Financement des exportations. La SEE accorde également des prêts à long terme aux acheteurs étrangers ou leur garantit des prêts à des taux d'intérêt concurrentiels sur le marché international, afin de financer les exportations canadiennes de biens d'équipement et de services lorsque le crédit à long terme n'est pas nécessaire et que le financement commercial n'est pas possible. De plus, là où la concurrence internationale le demande, la SEE peut garantir le financement du coût local fourni par le secteur privé, ou financer directement jusqu'à concurrence de 20% de la valeur des biens et des services exportés du Canada dans le cadre d'un projet de financement.

Sans être les seuls, les biens d'équipement et les services suivants, par industrie, peuvent bénéficier du financement à l'exportation. L'industrie électrique: centrales classiques et nucléaires, programme d'électrification et lignes de transport de l'électricité, etc.; l'industrie des transports: avions, projets d'aéroports, simulateurs de vol, matériel de navigation, navires long-courriers, locomotives, matériel roulant, systèmes de métro, pipelines intégrés, etc.; l'industrie des communications: matériel de télécommunication comme les réseaux téléphoniques, les installations de micro-ondes, les stations de satellites terrestres, etc.; les autres industries de biens d'équipement: matériel pour le travail du bois, les pâtes et papiers, les produits chimiques, l'extraction minière, la construction et la métallurgie, etc.; dans certaines conditions, des prêts et des garanties à long terme seraient disponibles pour les aéroports et les hôtels; et enfin les services: services relatifs à l'évaluation et à l'exploitation (les études de faisabilité non comprises) des ressources naturelles et des projets des industries primaire et secondaire. La SEE peut prêter aux banques de développement national étrangères pour qu'elles prêtent à leur tour aux importateurs dans leurs pays respectifs afin de leur permettre d'acheter des biens d'équipement canadiens.

Une transaction doit être d'une valeur importante (1 million de dollars ou plus) pour nécessiter et justifier un crédit pour une période prolongée (plus de cinq ans); on peut faire des exceptions dans des cas spéciaux, par exemple pour permettre à un fournisseur canadien de participer dans le domaine de sa spécialisation à des projets de développement à l'étranger dont le financement est assuré surtout par des prêteurs étrangers. Le projet doit être solide au point économique et financier et l'acheteur étranger de même que le pays où sont expédiées les marchandises doivent être solvables. La transaction doit comporter au moins 80% de matériel et de main-d'œuvre canadiens; elle doit fournir de l'emploi et des avantages industriels pour le Canada, promettre des débouchés pour les exportations canadiennes dans le pays ou la région géographique en cause, et tous les biens et services financés doivent normalement être exportés du Canada.

Assurance investissements étrangers. La SEE offre une assurance contre certains risques politiques pouvant entraîner la perte d'investissements canadiens à l'étranger. La forme des investissements peut varier, depuis ceux de l'investisseur canadien qui obtient le droit de partager l'actif d'un commerce en affaires dans un pays étranger à ceux de l'investisseur qui prête de l'argent à une personne d'un pays afin qu'elle y établisse un commerce.

Seuls les nouveaux investissements dans les pays en voie de développement sont admissibles à l'assurance investissements étrangers, mais la Loi sur l'expansion des exportations permet une très grande souplesse quant au genre. Les investissements qui existent déjà ne peuvent pas être couverts. Avant qu'une police soit émise, le ministre de l'Industrie et